

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J. Marc (jusqu'à 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
M. DELAUX Stéphan à Mme WALRICK ANNE (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J. Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Parcs de stationnement - Concession Central Parcs
 Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2009 - Autorisation

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention en date du 17 février 1989, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié la construction et l'exploitation du Parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans à la société Central Parcs.

Ce contrat prévoit la possibilité de mettre en oeuvre deux augmentations tarifaires annuelles (1^{er} janvier / 1^{er} juillet).

Le contrat prévoit que les tarifs que le concessionnaire sera autorisé à pratiquer pour l'utilisation du parc de stationnement devront recevoir l'agrément préalable du concédant.

Les tarifs maximaux que le concessionnaire est autorisé à pratiquer sont fixés au contrat et évoluent chaque année par l'application d'une formule d'indexation qui a fait l'objet d'une modification dans le cadre de l'avenant n°5 au contrat.

La dernière modification des tarifs est intervenue en septembre 2006 suite à l'approbation des nouveaux tarifs par le Conseil de Communauté du 21 juillet 2006.

RAPPEL SUR L'ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CONTRAT

Depuis plusieurs années l'analyse des comptes de cette concession fait apparaître une situation financière tendue au niveau de l'exploitation de ce parc qui présente certaines spécificités :

- une capacité relativement réduite (340 places) par rapport au nombre d'abonnés,
- l'importance de la fréquentation horaire nocturne avec une saturation régulière à partir de 20H jusqu'à 23/24H.

Suite à la demande de l'inspection générale et conformément à l'engagement des actionnaires, la société a fait l'objet en 2007 d'une recapitalisation de ses fonds propres permettant ainsi une amélioration du bilan.

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette concession prévoit le remboursement par le concessionnaire d'un prêt d'un montant de 1 326 306,45 € consenti par la Communauté urbaine et remboursable à compter de 2012 en 15 annuités égales.

Dans cette perspective et afin de sécuriser les intérêts de notre établissement public des garanties supplémentaires ont été sollicitées pour le remboursement de ce prêt en demandant à la société Chantiers Modernes, en sa qualité d'actionnaire unique de Central Parcs, de se porter garante envers la Communauté urbaine des engagements de remboursement de ce prêt (objet de l'avenant n°6 au contrat signé le 24 janvier 2008).

Dans ce contexte, le concessionnaire a fait part d'une demande d'autorisation d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

LES EVOLUTIONS TARIFAIRES PROPOSEES

Le coefficient d'indexation résultant de la formule de révision est de 1,786.

La prise en compte de ce coefficient d'indexation aboutit aux prix maximum autorisés dont le détail apparaît dans le tableau figurant en annexe 1.

Le principe précédemment évoqué selon lequel les tarifs proposés doivent être inférieurs aux maxima autorisés est respecté pour l'ensemble de la grille tarifaire.

Les évolutions selon le type de tarifs sont les suivants :

- les **tarifs horaires** proposés sont quasiment identiques à ceux pratiqués par les autres exploitants,
- en ce qui concerne la **période nocturne** le concessionnaire propose la création d'un tarif forfaitaire soirée tranquille (4,50€). Ce tarif appliqué à partir de 20H00 reste plus élevé que celui des autres concessionnaires de l'hyper centre (3€) mais se justifie par la particularité de la situation financière de l'exploitation de ce parc,
- les **abonnements permanents** varient en moyenne de 8%. L'abonnement mensuel est proposé à 125€ et le prix de l'abonnement annuel représente 10 abonnements mensuels. Les tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués par BP3000,
- les **abonnements résidents**, créés en 2006 par le concessionnaire, augmentent en moyenne de 11%. Le tarif mensuel est de 110€, représentant ainsi pour l'abonné résident une économie de 15€/mois par rapport au tarif non-résident,
- en ce qui concerne les **abonnements de nuit**, les évolutions varient en moyenne de 10%.

Enfin, le tableau joint en annexe 2 présente une comparaison des tarifs proposés avec ceux pratiqués dans d'autres parcs situés dans l'hyper centre.

En conséquences, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser la société Central Parcs à appliquer les tarifs proposés à l'annexe 1 ci-jointe à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 DÉCEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2008

M. MICHEL OLIVIER